

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHIER, Jean-Pierre CITTEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Charles-Bernard DRUGEON, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS et Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

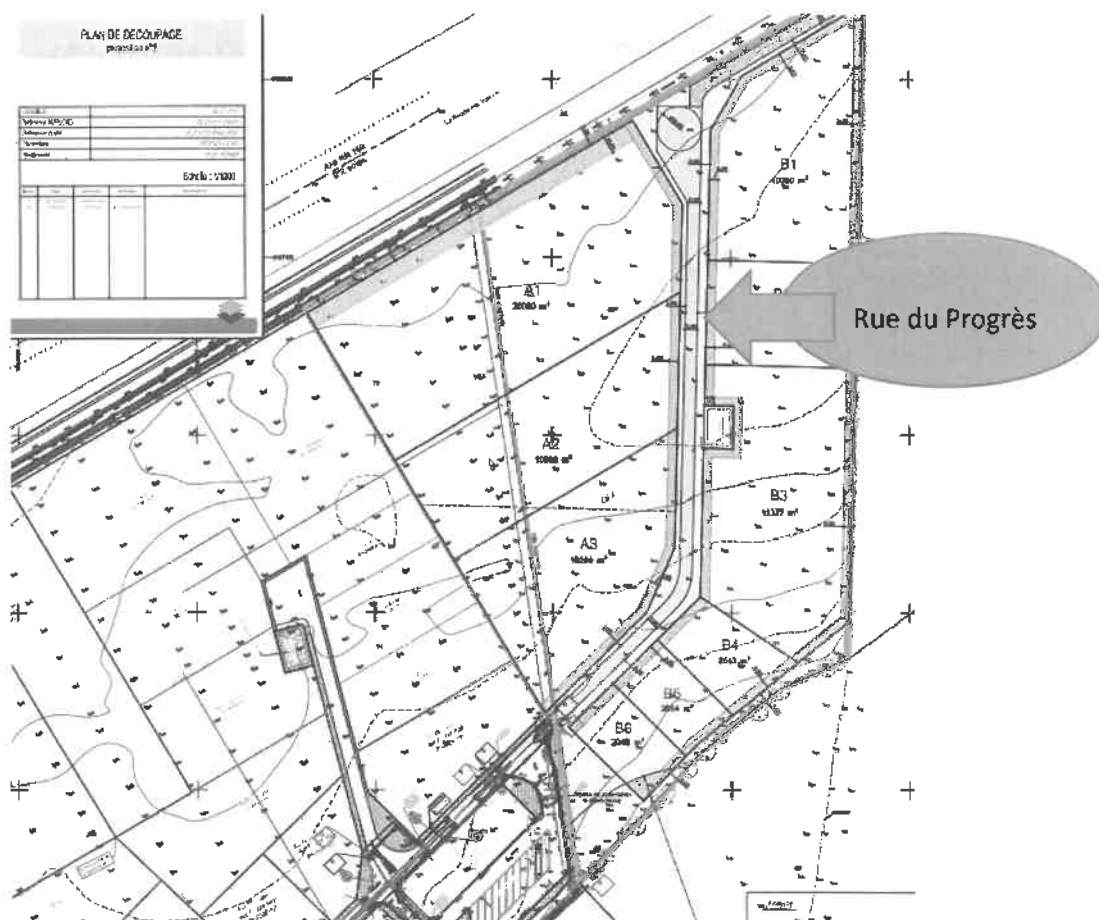
D12122022_02 : Dénomination d'une voie au sein de la Zone d'activités des Achards

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30, modifié par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il informe que dans le cadre du développement de la zone d'activités située sur le territoire de la commune, une nouvelle voie va être créée et qu'il convient d'ores et déjà de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la localisation de cette nouvelle voie et propose comme nouvelle dénomination : « rue du progrès ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dénommer la voie à créer désignée dans le plan ci-dessus « Rue du Progrès ».

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Acharde,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/12/2022
Au registre